

REGLEMENT INTERIEUR du THBC



L'objet de ce règlement est de rappeler les droits et les devoirs de chacun au sein du **Thouaré HandBall Club**.

LE LICENCIÉ

Entraînements et matchs

Art 1 : Chaque licencié doit être présent et arriver à l'heure aux entraînements et aux matchs. Pour **les entraînements**, le licencié prévoit d'arriver 15 minutes avant le début de la séance pour se changer dans une tenue appropriée et afin que la séance puisse commencer à l'heure. Pour **les matchs**, le licencié respecte l'heure et le lieu de rendez-vous renseignés via la convocation du parent-référent (SportEasy, Email ou autre). En cas d'absence prévue, le licencié doit prévenir son entraîneur (pour les entraînements), son coach et/ou son parent-référent (pour les matchs).

Art 2 : Les licenciés doivent appliquer les consignes de jeu données par leur entraîneur et/ou leur coach qui sont les seuls habilités à les définir.

Tenue vestimentaire

Art 3 : Il est obligatoire de venir aux entraînements et aux matchs avec une tenue appropriée. Les licenciés doivent avoir exclusivement des chaussures réservées à la pratique du sport en salle. Ces chaussures, citées ci-avant, ne devront pas être utilisées en dehors des terrains de handball afin de les respecter et de ne pas les détériorer. Les bijoux et tout autre élément susceptible d'être dangereux sont interdits. Les cheveux longs doivent être obligatoirement attachés.

Comportement

Art 4 : Au cours des entraînements et des matchs, il est exigé de chacun le respect envers ses partenaires, ses entraîneurs, ses coaches, les adversaires, les arbitres, les bénévoles et le public. Chacun doit être conscient qu'un comportement irresponsable peut pénaliser l'équipe et le club dans son ensemble. Toute amende financière qui en découle devra être payée par le licencié qui est à l'origine de ce comportement irresponsable, ou par le Représentant légal du mineur le cas échéant. Egalement, le licencié sera tenu d'être présent pour s'expliquer sur son comportement en cas de convocation par la Ligue.

Assurance

Art 5 : L'assurance de la FFHB est divisée en deux cotisations

:

- La Responsabilité Civile (RC) qui est obligatoire pour tous les licenciés
- L'Individuelle Accident (IA) ou bien aussi appelée « dommages corporels », qui est facultative. Elle est souscrite par défaut si le licencié n'a pas coché la case dans le dossier de demande d'adhésion de la FFHB. (Refus d'assurance IA, disponible dans ce dossier d'inscription)

Sanction / Amende financière

Art 6 : Toute sanction ou amende financière devra être payée par le licencié qui en est à l'origine, ou par le Représentant légal du mineur le cas échéant. Le non-paiement de l'amende financière entraînera la résiliation/radiation du joueur au sein du club à la date de l'évènement, sans aucun remboursement partiel ou complet de la cotisation annuelle et également l'encaissement du chèque de caution « Vie du Club » et du chèque de caution « Bénévole » le cas échéant.

LES PARENTS (ou LE REPRESENTANT LEGAL DU MINEUR)

Art 7 : Les parents doivent s'assurer de la présence de l'équipe d'encadrement avant de déposer leur enfant mineur aux entraînements et aux matchs.

Art 8 : Les parents doivent prévenir l'entraîneur en cas d'absence aux entraînements et le coach et le parent-référent en cas d'absence aux matchs.

Art 9 : Il est rappelé que l'entraîneur n'est pas responsable des enfants mineurs en dehors des horaires des entraînements et que le coach et/ou le parent-référent n'est pas responsable des enfants mineurs en dehors des horaires des matchs.

Art 10 : Les parents sont bienvenus dans les encouragements envers leur équipe mais doivent aussi respecter les équipes adverses, les arbitres et les autres spectateurs, à domicile comme à l'extérieur.

1/2

LA VIE DU CLUB

Art 11 : Dans l'esprit de la vie du club et son bon déroulement, il est demandé aux licenciés ou aux parents des mineurs d'y participer activement au travers des besoins suivants :

- Laver les maillots à tour de rôle durant l'année, rotation étant définie par le coach et/ou le parent-référent
- Assurer le transport et le déplacement de l'équipe à tour de rôle durant l'année, rotation étant définie par le coach et/ou le parent-référent
- Assurer la tenue du bar des matchs à domicile de son enfant mineur, à tour de rôle durant l'année, rotation étant définie par le coach et/ou le parent-référent
- Assurer la table de marque des matchs à domicile de son enfant mineur, à tour de rôle durant l'année, rotation étant définie par le coach et/ou le parent-référent

Dans le cas où les licenciés, ou les parents des mineurs, ne seront pas en mesure de participer à ces besoins, partiellement ou totalement, le club sera dans l'obligation d'encaisser le chèque de caution « Vie du Club » (60 € - versé au dossier d'inscription en début de saison) et quand cela semblera nécessaire pendant tout le déroulement de la saison en cours. Aucune réclamation ne pourra être faite de la part des licenciés ou des parents des mineurs suite à l'encaissement du chèque de caution car le club aura examiné tous les contextes avant d'acter ainsi.

L'ENTRAINEUR / LE COACH

Art 12 : L'entraîneur et le coach doivent avoir une attitude respectueuse envers ses joueurs et leurs parents.

Art 13 : L'entraîneur et le coach doivent transmettre les valeurs du handball et réaliser le projet défini par l'équipe technique.

Art 14 : L'entraîneur et le coach doivent rester fair-play dans la victoire comme dans la défaite et garder une attitude respectueuse envers les joueurs, les arbitres et les spectateurs.

Art 15 : Toute sanction ou amende financière devra être payée par l'entraîneur et/ou le coach qui en est à l'origine.

LE DIRIGEANT / LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION / LE BUREAU

Art 16 : Le dirigeant est le garant de l'image du club et se doit en toute circonstance, d'avoir un comportement exemplaire.

Art 17 : Le dirigeant est en charge de l'accueil, de l'information et de l'organisation des compétitions et autres événements.

Art 18 : Le dirigeant prend collectivement et avec le bon sens nécessaire, les décisions délicates qui pourraient survenir lors de difficultés de fonctionnement.

Art 19 : Le dirigeant ne peut pas être tenu pour responsable des vols dans les vestiaires.

GENERAL

Art 20 : Tout vol, comportement agressif, non sportif ou non compatible avec la vie du club (alcool, drogue, ...) sera sanctionné d'une exclusion temporaire ou définitive du club après concertation du bureau en présence du licencié et du Représentant légal du mineur le cas échéant. L'encaissement du chèque de caution « Vie du Club » et du chèque de caution « Bénévole » sera faite en cas d'exclusion définitive.

Art 21 : Tout point non traité par le présent règlement fera l'objet d'une décision à la discrétion du CA.

LE LICENCIÉ a pris connaissance de ce règlement et s'engage à en respecter toutes les conditions.

CHEQUE DE CAUTION :

Le chèque de caution « Vie du Club » de 60 € par licencié qui sera à remettre lors de l'inscription. Vous retrouverez les modalités d'encaissement de ce chèque de caution dans le règlement intérieur (Art.11).

Le chèque de caution « Bénévole » (montant égal aux « tarifs bénévoles ») par licencié « bénévole » qui sera à remettre lors de l'inscription. Vous retrouverez les modalités d'encaissement de ce chèque de caution dans le paragraphe concerné ci-dessus.

Ces chèques de caution non encaissés seront détruits ou pourront être restitués par le club en fin de saison sur simple demande lors de l'Assemblée Générale.

REMBOURSEMENT :

En règle générale, le remboursement de la cotisation annuelle, totale ou partielle, n'est pas possible une fois que sa licence a été validée par la fédération. Dans les cas suivants également (*liste non exhaustive*), le remboursement de la cotisation du licencié, totale ou partielle, ne sera pas possible :

- En cas de cessation de l'activité sportive de la part du licencié en cours de saison
- En cas de changement de club de la part du licencié en cours de saison, ce qui engendrait des droits de mutation (également à la charge du licencié)
- En cas de déménagement du licencié dans une autre commune et changement de club en cours de saison, ce qui engendrait des droits de mutation (également à la charge du licencié)
- En cas de mesures sanitaires indépendamment de la volonté du club (pandémie par exemple)